

TONNER DRONES

Société anonyme au capital de 2 844 572,20 euros
Siège social : 1, avenue Alexandre Pascal – 06400 Cannes
530 740 562 RCS Cannes

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.....	8
IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE	12
V –RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS).....	18
VI - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	19
ANNEXE	21
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	21

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Les actionnaires de la société Tonner Drones (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 21 octobre 2024 à 15h00, dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, conseil de la Société, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination de M. Johannes Graeff en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Première résolution*)
- Nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Deuxième résolution*)
- Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration ; (*Troisième résolution*)
- Constatation de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions d'administrateur ; (*Quatrième résolution*)
- Constatation de la démission de M. Brad Taylor de ses fonctions d'administrateur ; (*Cinquième résolution*)
- Pouvoirs ; (*Sixième résolution*)

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Modification du siège social ; modification corrélative des statuts ; (*Septième résolution*)
- Changement de l'objet social ; modification corrélative des statuts ; (*Huitième résolution*)
- Suppression de l'article 6 APPORTS des statuts, modifications corrélatives des statuts ; (*Neuvième résolution*)
- Approbation de l'accord de séparation entre la Société et Ott Team ; (*Dixième résolution*)
- Pouvoirs. (*Onzième résolution*)

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A TITRE ORDINAIRE

Nomination de M. Johannes Graeff en qualité de membre du conseil d'administration (*Résolution 1*)

Nous vous proposons de nommer M. Johannes Graeff, citoyen néerlandais né le 22 septembre 1978, domicilié au 16, van Hogendorpstraat – 3581KD Utrecht (Pays-Bas), au conseil d'administration de la société. M. Graeff dispose d'une longue expérience dans l'investissement et parle couramment français en plus de sa langue maternelle, le néerlandais.

Son mandat serait pour une durée de 5 ans, débutant à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2029 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nomination de M. M. Jaap-Willem David Cloetingh en qualité de membre du conseil d'administration (*Résolution 2*)

Nous vous proposons de nommer M. Jaap-Willem David Cloetingh, citoyen néerlandais né le 11 mars 1983, domicilié au 8, Waldeck Pyrmontkade – 3583TW Utrecht (Pays-Bas), au conseil d'administration de la société. M. Cloetingh dispose d'une longue expérience dans l'investissement et parle anglais, allemand, italien et roumain en plus de sa langue maternelle, le néerlandais.

Son mandat serait pour une durée de 5 ans, débutant à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2029 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration (*Résolution 3*)

Cette résolution fera l'objet d'un amendement en assemblée en raison d'une erreur matérielle dans l'avis de convocation concernant le montant alloué aux membres du conseil d'administration.

Nous vous proposons d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global de 8 000 euros net à titre de rémunération pour la période restant à courir de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024.

Nous vous proposons également d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global annuel de 48 000 euros net à titre de rémunération pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025, et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'assemblée générale.

Constatation de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions d'administrateur (*Résolution 4*)

M. Jean-François Ott a adressé à la Société sa lettre de démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 21 octobre 2024.

Nous vous rappelons que M. Ott a démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration et a été remplacé par M. Diede van den Ouden.

Nous vous demandons de prendre acte de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions de membre du conseil d'administration à compter de la fin de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 octobre 2024.

Constatation de la démission de M. Brad Taylor de ses fonctions d'administrateur (Résolution 5)

M. Brad Taylor a adressé à la Société sa lettre de démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 21 octobre 2024.

Nous vous rappelons que M. Taylor a démissionné de ses fonctions de directeur général et a été remplacé par M. Diede van den Ouden.

Nous vous demandons de prendre acte de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions de membre du conseil d'administration à compter de la fin de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 octobre 2024.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 6)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Modification du siège social ; modification corrélative des statuts (Résolution 7)

Nous vous proposons de modifier le siège social pour le déplacer du :

1, avenue Alexandre Pascal – 06400 Cannes

au :

16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

Sous réserve de l'approbation de la présente résolution, l'article 4 des statuts de TONNER DRONES serait modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Le reste des statuts resterait inchangé.

Changement de l'objet social ; modification corrélative des statuts (Résolution 8)

Nous vous proposons de modifier l'article 2 OBJET des statuts, relatif à l'objet social, comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- *la prise de tous intérêts ou participations, en ce compris la détention partielle ou intégrale du capital, d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle, la cession, le regroupement et la mise en valeur desdits intérêts et participations ;*
- *la prise, l'acquisition, la gestion, location de tous biens immobiliers ;*
- *toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes prestations de services de tout ordre et notamment les prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la gestion administrative et financière, les ressources humaines, les systèmes d'information, l'organisation, la communication et le marketing ;*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux ou instruments financiers, de fusion, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ou autrement ;*
- *toutes activités d'études techniques, de conseil, d'assistance, de maîtrise d'oeuvre, de fabrication, de distribution et de commercialisation, sous toutes formes, de tous systèmes téléopérés et services associés et notamment de drone à usage civil ; la conception et la fabrication de tous matériels électroniques, de toutes pièces en matériaux composites, et plus généralement de toutes pièces mécaniques ;*
- *toutes activités de prestation de services auprès de toutes entreprises, notamment toutes prestations d'ingénierie ;*
- *l'achat, la vente et plus généralement la distribution ou le négoce, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, de tous produits (et/ou services) en relation avec la microélectronique, la microinformatique, la visualisation et le modélisme ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société, son extension, son développement ou son patrimoine social.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Le reste des statuts resterait inchangé.

Ce changement aurait pour but d'élargir l'objet social afin de l'adapter à la nouvelle stratégie que la direction est en train de mettre en place.

Suppression de l'article 6 APPORTS des statuts, modifications corrélatives des statuts (Résolution 9)

Nous vous proposons de supprimer des statuts l'article 6 APPORTS qui liste l'ensemble des variations du capital depuis la création de la société. Cet article est en effet inutile et rend les statuts inutilement lourds.

Le reste des statuts resterait inchangé, à l'exception de la numérotation des articles postérieurs à l'article supprimés.

Approbation de l'accord de séparation entre la Société et Ott Team (Résolution 10)

Dans le cadre du départ de Jean François Ott (ancien président du conseil d'administration) et de Brad Taylor (ancien directeur général et membre du conseil d'administration), et afin d'aider la Société dans ses efforts de réduction de sa dette et de ses coûts, M. Ott et M. Taylor, ainsi que leurs entités liées, ont convenu de ce qui suit, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale :

- échange d'environ 800 000 euros de créances de crédit-vendeur qu'ils détiennent, contre 50 % des actions (soit 5,71 %) de la participation minoritaire non stratégique de la société, Elistair ;
- restitution de 1 000 000 de bons de souscription d'actions à un prix d'exercice de € 5,00 qui ont été émis en leur faveur en juin 2023 ;
- annulation de 1 000 000 de bons de souscription d'actions ainsi que de 3 millions d'euros de compléments de prix potentiels et de 2 000 000 de bons de souscription d'actions potentiels associés aux compléments de prix auxquels ils pouvaient prétendre ;
- restriction de la vente de leurs actions de la Société :
 - o 5 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (1^{er} et 2^{ème} mois),
 - o 8 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (3^{ème} et 4^{ème} mois),
 - o 10 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (5^{ème} et 6^{ème} mois),
 - o plus de restriction après 6 mois.

Nous vous demandons de donner votre accord à la signature de cet accord de séparation.

Nous vous précisons que cet accord ne constitue pas l'accord a posteriori nécessaire dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions réglementées par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci sera menée dans le cadre de la plus prochaine assemblée générale d'approbation des comptes, sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Pouvoirs (Résolution 11)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Nomination de M. Johannes Graeff en qualité de membre du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 14 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de M. Johannes Graeff, citoyen néerlandais né le 22 septembre 1978, domicilié au 16, van Hogendorpstraat – 3581KD Utrecht (Pays-Bas), en qualité d'administrateur pour une durée de cinq (5) années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Johannes Graeff a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution (Nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh en qualité de membre du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 14 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh, citoyen néerlandais né le 11 mars 1983, domicilié au 8, Waldeck Pyrmontkade – 3583TW Utrecht (Pays-Bas), en qualité d'administrateur pour une durée de cinq (5) années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Jaap-Willem David Cloetingh a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Troisième résolution (Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration) [correction d'une erreur matérielle dans le texte de l'avis de convocation publié au BALO du vendredi 27 septembre 2024 ; cette correction fera l'objet d'un amendement en cours de séance]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du code de commerce,

~~**décide** d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global annuel de 350 000 euros bruts (charges comprises pour la société) à titre de rémunération, à compter de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024, et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'assemblée générale.~~

~~décide~~ que rémunération allouée au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 sera calculée au prorata des jours restants entre la date de la présente assemblée et le 31 décembre 2024, sur la base d'une rémunération totale annuelle de 350 000 euros bruts.

[décide d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global de 8 000 euros net à titre de rémunération pour la période restant à courir de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024.

décide d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global annuel de 48 000 euros net à titre de rémunération pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025, et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'assemblée générale.]

Cinquième résolution (*Constatation de la démission de M. Brad Taylor de ses fonctions d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Brad Taylor de ses fonctions de membre du conseil d'administration,

constate la démission M. Brad Taylor de ses fonctions de membre du conseil d'administration à compter de la date indiquée dans sa lettre de démission.

Sixième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution (*Modification du siège social ; modification corrélative des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de déplacer le siège social du :

1, avenue Alexandre Pascal – 06400 Cannes

au :

16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

décide, en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Huitième résolution (Changement de l'objet social ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 2 OBJET des statuts, relatif à l'objet social, comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- *la prise de tous intérêts ou participations, en ce compris la détention partielle ou intégrale du capital, d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle, la cession, le regroupement et la mise en valeur desdits intérêts et participations ;*
- *la prise, l'acquisition, la gestion, location de tous biens immobiliers ;*
- *toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes prestations de services de tout ordre et notamment les prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la gestion administrative et financière, les ressources humaines, les systèmes d'information, l'organisation, la communication et le marketing ;*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux ou instruments financiers, de fusion, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ou autrement ;*
- *toutes activités d'études techniques, de conseil, d'assistance, de maîtrise d'oeuvre, de fabrication, de distribution et de commercialisation, sous toutes formes, de tous systèmes téléopérés et services associés et notamment de drone à usage civil ; la conception et la fabrication de tous matériels électroniques, de toutes pièces en matériaux composites, et plus généralement de toutes pièces mécaniques ;*
- *toutes activités de prestation de services auprès de toutes entreprises, notamment toutes prestations d'ingénierie ;*
- *l'achat, la vente et plus généralement la distribution ou le négoce, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, de tous produits (et/ou services) en relation avec la microélectronique, la microinformatique, la visualisation et le modélisme ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société, son extension, son développement ou son patrimoine social.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Neuvième résolution (Suppression de l'article 6 APPORTS des statuts, modifications corrélatives des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de supprimer l'article 6 APPORTS des statuts, relatif à l'historique des apports et de modifier, en conséquence, la numérotation des articles postérieurs.

Le reste des statuts reste inchangé.

Dixième résolution (Approbation de l'accord de séparation entre la Société et Ott Team)

Dans le cadre du départ de Jean François Ott (président du conseil d'administration) et de Brad Taylor (directeur général et membre du conseil d'administration), et afin d'aider la Société dans ses efforts de réduction de sa dette et de ses coûts, M. Ott et M. Taylor, ainsi que leurs entités liées, ont convenu de ce qui suit, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale :

- échange d'environ 800 000 euros de créances de crédit-vendeur qu'ils détiennent, contre 50 % des actions (soit 5,71 %) de la participation minoritaire non stratégique de la société, Elistair ;
- restitution de 1 000 000 de bons de souscription d'actions à un prix d'exercice de € 5,00 qui ont été émis en leur faveur en juin 2023 ;
- annulation de 1 000 000 de bons de souscription d'actions ainsi que de 3 millions d'euros de compléments de prix potentiels et de 2 000 000 de bons de souscription d'actions potentiels associés aux compléments de prix auxquels ils pouvaient prétendre ;
- restriction de la vente de leurs actions de la Société :
 - o 5 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (1^{er} et 2^{ème} mois),
 - o 8 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (3^{ème} et 4^{ème} mois),
 - o 10 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (5^{ème} et 6^{ème} mois),
 - o plus de restriction après 6 mois.

Le Président indique enfin que les actionnaires sont invités à approuver cet accord sur la base de ces informations.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

approuve la signature de l'accord dont les principaux points ont été exposés ci-dessus,

prend acte que cet accord sera à nouveau soumis au contrôle des actionnaires, dans le cadre de l'approbation *a posteriori* des conventions réglementées, par l'assemblée générale des actionnaires sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Onzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Le 24 janvier 2024, le conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale du 27 janvier 2023, a décidé de la réduction de la valeur nominale de l'action à 0,025 €.

Suite à la publication le 22 février 2024 du rapport financier semestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, Tonner Drones a quitté le banc des pénalités d'Euronext et est retournée dans le groupe de cotation régulier à partir du 28 février 2024

Le 1 mars 2024, Tonner Drones a mis fin à toutes ses relations avec Yorkville qui ne possèdera plus d'obligations convertibles en actions (« OCA ») ni d'autres produits à prix variables dilutifs. La société a effectué le dernier paiement dû à Yorkville selon les termes de l'accord d'achat d'actions annoncé dans le communiqué de presse du 27 juin 2023, et des investisseurs ont acheté à Yorkville les 23 000 OCA émises le 5 juin 2023 et modifiées comme annoncé dans le communiqué de presse de la société du 15 novembre 2023. Les nouveaux investisseurs ont ensuite démontré leur soutien à la société avec une suspension des contrats OCA comme annoncé dans le communiqué de presse du 7 mars 2024.

C'était une étape importante pour la nouvelle direction qui avait comme objectif depuis son arrivée en juin 2023 de mettre fin à la dépendance historique et catastrophique de l'entreprise à l'égard des instruments financiers à prix variable, tels que ceux qui étaient en place pendant de nombreuses années entre Yorkville et l'entreprise, avant l'arrivée de la nouvelle direction.

Le 4 mars, Tonner Drones a annoncé qu'elle est devenue actionnaire majoritaire à 91% de la société Aero41, un concepteur et vendeur Suisse de drones de protection agricole qui peuvent pulvériser efficacement les cultures même lorsqu'elles sont situées sur des terrains complexes et difficiles d'accès. Cette étape faisait partie de la mise en œuvre d'une stratégie évolutive de Tonner Drones visant à devenir un consolidateur de l'industrie des drones et des technologies liées aux drones.

Suivant l'ouverture le 19 mars 2024 d'une émission de droits de souscription de 5 millions d'euros à un prix réduit de 0,025€ par action à tous les actionnaires actuels, afin qu'ils puissent tous bénéficier de cette réduction de prix et participer à l'avenir de la société. Tonner Drones a annoncé le 2 avril 2024 le succès de cette augmentation de capital de 5.000.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission de 199.091.160 actions nouvelles au prix de 0,025 €.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, 111.197.815 actions nouvelles ont été souscrites par compensation de créances correspondant à un montant d'environ 2.800.000 € et 87.893.345 actions nouvelles ont été souscrites en espèces correspondant à un montant d'environ 2.200.000 €.

Cette augmentation de capital donne également à la société les moyens pour couvrir ses besoins de financement au-delà des douze mois suivants cette opération. Avec des réserves de trésorerie, l'entreprise dispose désormais de la stabilité et du temps nécessaires pour développer ses activités et intensifier les conversations avec des partenaires potentiels.

Le 13 mai 2024 la société a conclu un accord avec les constituants-bénéficiaires de la Fiducie A pour mettre fin au dernier instrument à prix variable de la société. Après l'augmentation de capital réussie le 2 avril 2024, la société s'est attachée à mettre fin au contrat avec la Fiducie A dès que possible.

L'encours de la dette envers Fiducie A s'élevait à 2.100.000 €. Tonner Drones a conclu un accord avec les constituants-bénéficiaires de la Fiducie A pour un montant de 1.500.000 €. La Fiducie A reçu le 15 mai 2024 un premier paiement comptant de 300 000 € et recevra un second paiement le 17 juillet 2024 de 400 000 €.

Ces versements seront financés par une nouvelle obligation qui ne comporte pas de notion de prix variable. Les conditions précises de cette nouvelle obligation sont en cours de négociation. Tonner Drones peut également choisir de payer en actions.

La Fiducie A pourra émettre des avis de conversion à la Société pour un maximum de 13.300.000 d'actions. En mai et juin, la Fiducie A (de la part de IQEQ MANAGEMENT) a émis les avis de conversion suivants :

- Le 23 avril 2024, 6.317.926 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 euros chacune ont été émises au profit de Fiducie. Le capital social de la Société est passé de 200.750.253 actions à 207.068.179 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune. La Fiducie ne peut vendre qu'un nombre d'actions égal à un maximum de 13,5% du volume quotidien. Tonner Drones a clairement l'intention de mettre fin à ce produit de financement dilutif, héritage du passé. Le capital social est désormais de 5.176.704,5 euros.
- Le 7 mai 2024, 7.684.040 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune ont été émises au profit de IQEQ MANAGEMENT. Le capital social de la société est passé de 207.068.179 à 214.752.219 actions d'une valeur nominale de 0,025 € chacune.
- Le 29 mai 2024, 1.673.497 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 €.
- Le 3 juin, 5.000.000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune ont été émises au profit d'IQEQ MANAGEMENT. Le capital social de la société est passé de 216.425.716 actions à 221.425.76 actions d'une valeur nominale de 0,025 € chacune.

La Fiducie A recevra un total supplémentaire de 20.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 0,025 €, par l'émission de quatre tranches distinctes de 5.000.000 d'actions le premier jour des mois de juin, juillet, août et septembre 2024.

Ensemble, les paiements au comptant à la Fiducie A et les actions converties émises jusqu'en septembre 2024 à la Fiducie A entraîneront une dilution estimée entre 15 % et 20 %, une réduction significative de la dette de la Société et la fin des instruments à prix variable. En cas de paiement en actions, la dilution totale pour mettre fin à la Fiducie A sera probablement supérieure à 20%.

De nouvelles mesures ont également été introduites pour limiter la capacité de la Fiducie A à influencer le cours de l'action par des opérations agressives. La Fiducie A ne pourra vendre qu'un maximum de 13,5 % du volume quotidien jusqu'à 5.000.000 du volume quotidien, et 10 % après 5.000.000 du volume quotidien. Le nombre maximum d'actions que la Fiducie A peut vendre en une journée est plafonné à 1.000.000.

Un calcul final sera effectué le 30 septembre 2024 afin de s'assurer que la Fiducie A a reçu précisément 1.500.000 €. Un paiement maximal de 400 000 € au comptant sera versé à la Fiducie A le 1er octobre 2024 dans l'éventualité où le produit de la Fiducie A serait inférieur à 1.500.000 €.

Si Tonner Drones ne verse pas tout ou partie des paiements au comptant à la Fiducie A, cette dernière reprendra l'exercice de BSAE1 pour récupérer le montant au comptant manquant. Néanmoins, l'intention de Tonner Drones est d'effectuer tous les paiements au comptant et de réduire ainsi la dilution.

La dette de la société est maintenant à plus long terme et ne la met donc plus sous pression. Compte tenu de la dépendance catastrophique de DeltaDrone à l'égard de ces instruments de tarification variables, il s'agit d'une étape importante pour Tonner Drones. La direction a investi massivement dans l'entreprise, à la fois sous forme de dettes et de capitaux propres. Cette étape est essentielle pour regagner la confiance du marché et rompre définitivement avec le passé.

La direction estime que la continuité d'exploitation de la société n'est pas remise en cause sur les 12 prochains mois et a pris un certain nombre de décisions afin de maintenir ce principe dans les comptes au 31 décembre 2023 :

- Production et vente de notre produit d'inventaire automatisé « Countbot » et de notre drone « Inhibitor/Patriott » ;
- Réduction drastique du niveau de dépenses de la société avec un niveau de charges mensuelles se situant autour de 50 000 €. Simplification de l'organisation juridique du groupe permettant des économies importantes en 2024.
- Réflexions sur les participations minoritaires
- Soutien des investisseurs par apport de trésorerie régulier

Ces différents éléments permettent de garantir la continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois.

La direction et le conseil d'administration sont déterminés à continuer à travailler dur pour assurer le succès de l'entreprise et créer de la valeur pour leurs actionnaires.

Le 12 juin 2024, la société a publié son rapport annuel et ses comptes audités pour 2023 et a aussi convoqué son assemblée générale annuelle pour le 28 juin 2024.

Le 14 juin 2024, la société a annoncé qu'après avoir été brièvement placée sur le banc de pénalités d'Euronext le 7 juin 2024, après avoir publié son rapport annuel et ses comptes financiers audités le 12 juin 2024, elle est sortie du banc des pénalités d'Euronext.

Le 14 juin, la société a également publié une mise à jour de ses principaux actifs :

- **Participations minoritaires dans des entreprises françaises de drones.** Tonner Drones détient des participations minoritaires de 8 à 15 % dans plusieurs entreprises de drones situées en France, notamment Donecle, Diodon et Elistair. Tonner Drones est en train d'évaluer lesquelles de ces entreprises elle continuera de soutenir en raison d'un alignement avec ses objectifs stratégiques, et celles dont elle cédera sa participation en raison d'objectifs stratégiques divergents. Suite à la mise en oeuvre de cette stratégie, la société vise à générer entre 1 à 2 millions d'euros de trésorerie dans les 12 prochains mois, puis de maintenir un portefeuille avec une évaluation qui pourrait devenir supérieure à 5 millions d'euros d'ici les prochaines années dans ces mêmes sociétés françaises de drones.
- **Inhibitor.** Lorsque la nouvelle direction a pris ses fonctions le 5 juin 2023, elle a aussi apporté la technologie développée pour son drone Inhibitor qui avait été entamée depuis 2018 pour un coût de plus de 8 millions de livres sterling¹, et comprenait une technologie d'élimination du recul (technologie qui assure le fonctionnement et la stabilité du drone lorsqu'un projectile est tiré), brevetée en Allemagne et avec des demandes de brevets dans d'autres pays. Cette société et sa technologie Inhibitor avaient été évaluées en octobre 2021 à plus de 17 millions de livres sterling. Les sociétés associées à Jean-François Ott (Ott Heritage) et Bradley Taylor (Courcellette Holdings) ont vendu Tonner Drones SAS, la société qui détenait la technologie de l'Inhibitor, le brevet allemand et les brevets en instance, à la Société pour seulement 2 millions d'euros payables en crédit-vendeur par le biais d'obligations convertibles en actions et de compléments

de prix associés.² Depuis, un brevet supplémentaire sur la technologie d'élimination du recul a été accordé au Royaume-Uni³ et la semaine dernière, le 5 juin 2024, la société a reçu la confirmation indiquant que le brevet avait également été approuvé en Australie. La société se consacre donc toujours au développement et à la commercialisation de cette technologie et de ses brevets avec des partenaires locaux et dans les régions où elle a déjà fait des percées.

- **Countbot.** Tonner Drones travaille en étroite collaboration avec des partenaires ingénieurs pour optimiser son robot logistique d'entrepôt, le Countbot, dans le but de mettre à jour et d'améliorer ses capacités. Ce robot, développé par Delta Drone avant l'arrivée de la nouvelle direction, a un fort potentiel et une forte demande de la part des clients, mais il ne répond pas actuellement aux normes de produit élevées exigées par la nouvelle équipe de direction. Suite à l'audit technique de la technologie Countbot, l'objectif de la Société sera de développer le nouveau Countbot avec des partenaires en ingénierie.
- **Acquisitions potentielles.** La société contacte et rencontre régulièrement diverses sociétés, en France et à l'étranger, actives dans le domaine des drones et des technologies liées aux drones, afin de discuter d'acquisitions potentielles ou de prises de contrôle inversées (RTO). À l'heure actuelle, malgré de nombreuses discussions constructives et prometteuses, Tonner Drones n'a pas conclu de term sheets ou de lettres d'intention avec l'une de ces cibles potentielles, mais vise à conclure au moins une transaction avant la fin de l'année 2024.
- **Inventaire des pièces détachées.** Au cours des dernières semaines, Tonner Drones a réussi à consolider les stocks hérités de Delta Drone lors de l'arrivée de la nouvelle direction en juin 2023, et qui étaient situés à différents endroits, dans l'installation centrale de la société à Cannes. Cela permet désormais à Tonner Drones, ainsi qu'à ses partenaires ingénieurs, d'évaluer son stock en un seul endroit afin de déterminer quel inventaire continue d'être utile et quel inventaire est obsolète ou n'a pas d'utilité stratégique pour la société, de sorte qu'il peut être vendu. L'objectif de la société est de réduire drastiquement la quantité de stocks qu'elle détient actuellement par la vente d'actifs redondants, en complétant ses besoins de trésorerie opérationnelle à court terme.
- **Aero41.** Comme indiqué dans son communiqué de presse du 4 mars 2024, Tonner Drones est devenu l'actionnaire majoritaire de la société suisse Aero41 via la conversion de son encours de dette en capitaux propres. Aero41 était une autre société dans laquelle Delta Drone avait investi avant l'arrivée de la nouvelle direction et rencontrait des difficultés financières. Tonner Drones espérait qu'il y avait une possibilité de redresser Aero41. Malheureusement, Tonner Drones a déterminé qu'Aero41 n'avait pas un potentiel de redressement suffisant. A ce titre, Aero41 entrera dans une procédure de faillite.

Le 28 juin 2024 la société a tenu son assemblée générale annuelle des actionnaires. Le quorum a été atteint, composé d'actionnaires représentant 83 020 510 actions (37,49 % du total de 221 425 716 actions en circulation) et toutes les résolutions ont été adoptées par les votes des actionnaires présents et ceux qui étaient représentés par leurs procurations.

Le 24 juillet 2024 la société a annoncé l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions au profit de l'ensemble de ses actionnaires. Cette attribution gratuite offrait la possibilité à l'ensemble des actionnaires de continuer à accompagner la société dans son financement en les associant au potentiel de croissance de la société à travers cet instrument complémentaire de l'action.

Jusqu'au 1er août 2027, les actionnaires pourront souscrire à 2 actions nouvelles au prix de 0,0125 € après conversion de 3 BSA. Avec un minimum de 135 000 BSA.

Les actionnaires ont jusqu'à présent 15.09.2024 la société en souscrivant à 20 519 193 actions, procurant ainsi à TonnerDrones 170 993,28 € de trésorerie.

Le 9 septembre 2024 la société a mis fin à sa relation avec la Fiducie A et a arrêté toute dilution supplémentaire, une procédure qui a été formalisée le 12 septembre 2024. C'était une étape historique, car la Société (à l'époque où elle était connue sous le nom de DeltaDrone) a toujours été financée par des lignes de capitaux propres à prix variable dilutives. Les points importants sont les suivants :

- D.M. van den Ouden, administrateur, a racheté le contrat de la Fiducie A de 1,50 M€ (le « Contrat ») pour arrêter une dilution supplémentaire
- Le droit de procéder à des conversions a été supprimé du Contrat
- Le nouveau taux d'intérêt du Contrat a été ramené à 4 % par an (au lieu de 12 %) et l'échéance a été prolongée jusqu'au 30 juin 2026
- Pour la première fois depuis de nombreuses années, la société n'est plus soumise à aucun autre instrument à prix variable dilutif.

Le 16 septembre 2024 la société a annoncé que Jean-François Ott va quitter ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et Brad Taylor celles d'Administrateur et Directeur Général.

M. Ott a décidé de quitter son poste de président du conseil d'administration avec effet immédiat, mais restera administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 21 octobre 2024 (l'« assemblée générale »).

En outre, M. Taylor a décidé de quitter son poste de PDG avec effet immédiat, ainsi que celui d'administrateur après l'assemblée générale.

L'administrateur actuel, D.M. van den Ouden, restera membre du conseil d'administration et assumera les fonctions de président et de PDG avec effet immédiat.

Parmi les autres points à l'ordre du jour, les actionnaires voteront pendant l'assemblée générale sur la nomination de deux nouveaux administrateurs, M. David Cloetingh et M. Olaf Graeff, pour remplacer M. Ott et M. Taylor.

Dans le cadre de leur départ et afin d'aider la Société dans ses efforts de réduction de la dette et des coûts, M. Ott et M. Taylor, ainsi que leurs entités liées, ont convenu de ce qui suit, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale :

- Échanger environ 800 000 € de créances de prêt vendeur qu'ils détiennent contre la Société contre des actions dans l'une des participations minoritaires non stratégiques de la Société.
- Restituer 1 000 000 de bons de souscription au prix d'exercice de 5,00 € qui leur ont été émis en juin 2023.
- Annuler 1 000 000 de bons de souscription ainsi que 3 millions € de compléments de prix potentiels et 2 000 000 de bons de souscription potentiels associés aux compléments de prix auxquels ils avaient droit.
- Limiter les ventes de leurs actions dans la Société aux éléments suivants :
 - 5% du volume journalier pour les deux premiers mois suivant l'Assemblée Générale (1er et 2e mois).
 - 8 % du volume journalier pour les deux mois suivants (3e et 4e mois).
 - 10 % du volume quotidien pendant les deux mois suivants (5e et 6e mois).

- Aucune limite supplémentaire après six mois.

Le 9 septembre 2024, Tonner Drones a annoncé l'arrêt du dernier financement à prix variable. Il n'y a plus de produits Equity-line actifs.

Le 18 septembre, Tonner Drones a annoncé que M. Diede van den Ouden était nommé directeur général et a décidé de demander un mandat pour élargir la stratégie.

**V – RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)**

<u>Année</u>	<u>Résultat net</u>
2023	- 10 748 625 €
2022	- 24 650 719 €
2021	- 10 710 152 €
2020	- 6 614 682 €
2019	- 6 788 232 €

**VI - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 22-10-40 du code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple au siège de la société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit au plus tard le jeudi 17 octobre 2024, minuit (heure de Paris).

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Si vos actions sont au nominatif, renvoyez le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du lundi 21 octobre 2024, à 15h00
Dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, conseil de la Société, situés au 11, avenue de
l'Opéra – 75001 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société **TONNER DRONES**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du lundi 21 octobre 2024 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2024

Signature :

() Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*